



Conseil de tutelle

Distr.
LIMITEE

T/L.1265
2 mai 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

APERCU DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. GENERALITES	1 - 7	3
A. Le pays et ses habitants	1 - 2	3
B. Réparations pour dommages de guerre	3 - 7	3
II. PROGRES POLITIQUE	8 - 38	4
A. Structure politique générale	8 - 13	4
B. Organes du gouvernement du Territoire	14 - 21	5
C. Organes du gouvernement des Etats et administrations locales	22 - 25	6
D. Fonction publique	26 - 29	6
E. Education politique	30 - 34	6
F. Système judiciaire	35 - 38	7
III. PROGRES ECONOMIQUE	39 - 69	8
A. Généralités	39 - 42	8
B. Finances publiques	43 - 45	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
C. Commerce international	46	9
D. Questions foncières	47 - 50	9
E. Agriculture et sylviculture	51 - 54	10
F. Ressources marines	55 - 57	10
G. Industrie, bâtiment et travaux publics	58 - 62	11
H. Tourisme	63 - 64	11
I. Transports et communications	65 - 69	11
IV. PROGRES SOCIAL	70 - 100	12
A. Droits de l'homme	70 - 71	12
B. Services médicaux et sanitaires	72 - 80	12
C. Développement communautaire	81 - 86	14
D. Emploi	87 - 90	15
E. Logement	91 - 93	15
F. Sécurité publique	94 - 99	15
G. Peace Corps	100	16
V. DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT	101 - 111	17
A. Généralités	101 - 103	17
B. Enseignement primaire et secondaire	104 - 106	17
C. Enseignement supérieur	107	17
D. Formation professionnelle	108	18
E. Formation pédagogique	109 - 110	18
F. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies	111	18
VI. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE	112 - 128	18

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

I. GENERALITES

A. Le pays et ses habitants

1. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam est située dans les îles Mariannes mais ne fait pas partie du Territoire et constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls, dispersés sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique ouest au nord de l'Equateur. Leur superficie totale est d'environ 1 854 kilomètres carrés.

2. Selon les estimations, la population du Territoire sous tutelle était en 1986 1/ de 168 431 habitants, répartis comme suit : Etats fédérés de Micronésie : 94 534; îles Marshall : 39 060; îles Mariannes septentrionales : 21 065, Palaos : 13 772. Le rapport annuel de l'Autorité administrante 2/ estimait la population des Palaos à 13 873 habitants en 1987.

B. Réparations pour dommages de guerre

3. Les demandes de réparations pour dommages de guerre déposées par les habitants du Territoire peuvent être classées dans deux grandes catégories : les demandes adressées au Gouvernement japonais, qui ont trait essentiellement aux préjudices subis par les autochtones durant la seconde guerre mondiale (demandes relevant du Titre I), et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (demandes relevant du Titre II).

4. La Commission micronésienne des réparations, qui avait été créée en 1971 par la Public Law 92-39 des Etats-Unis et était habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes de réparations pour dommages de guerre, a achevé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu après. La Commission y indiquait qu'elle avait alloué 34 349 509 dollars 3/ pour les compensations relevant du Titre I et 32 634 403 dollars pour celles qui relevaient du Titre II. L'Autorité administrante a déclaré lors de précédentes sessions du Conseil de tutelle que toutes les demandes de réparations relevant du Titre II étaient maintenant classées. En ce qui concerne les demandes se rapportant au Titre I, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement japonais avaient signé en 1969 un accord par lequel ils décidaient, à titre gracieux, de verser 5 millions de dollars chacun pour le bien-être des habitants du Territoire. Cela ramenait à 24 349 509 dollars le montant des compensations relevant du Titre I qui restaient à verser.

* Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent rapport ont été tirés du dernier rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle (voir note 2) ou de rapports antérieurs.

5. A sa cinquante-deuxième session 4/, le Conseil de tutelle s'est déclaré préoccupé par la question des réparations, qui n'était pas encore réglée et continuait de susciter un certain mécontentement dans le Territoire. Le Conseil espérait que la situation s'améliorerait sans tarder. L'Autorité administrante a indiqué dans son rapport annuel à la cinquante-troisième session 5/ que des indemnisations au prorata, représentant 26,66 % du montant total des réparations accordées en vertu du Titre I, avaient été versées, les fonds nécessaires n'étant pas encore disponibles en totalité.

6. Le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante annonçait qu'une allocation budgétaire de 12,5 millions de dollars avait été prévue pour couvrir 50 % des indemnisations relevant du Titre I qui restaient à verser.

7. Il restait également à faire les opérations administratives nécessaires pour pouvoir effectuer les paiements relevant des Titres I et II et pour lesquels les demandeurs ou les administrateurs nommés par les tribunaux n'avaient pas renvoyé de quittance signée, ainsi que les paiements en remplacement de chèques qui, pour diverses raisons, avaient été retournés non encaissés et avaient été remis au Trésor américain.

II. PROGRES POLITIQUE

A. Structure politique générale

8. Le Territoire comprend quatre entités dotées chacune d'un gouvernement constitutionnel : les Etats fédérés de Micronésie, les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Palaos. Jusqu'à 1986 les îles Mariannes septentrionales étaient régies par l'ordonnance No 2989 qui les dissociait à des fins administratives du reste du Territoire. Les trois autres entités étaient régies par l'ordonnance modifiée No 3039, qui reconnaissait leurs gouvernements constitutionnels.

9. L'ordonnance No 3039 a été remplacée par l'ordonnance No 3119 du 10 juillet 1987, modifiée le 14 janvier 1988, qui dispose que l'Autorité administrante continue d'agir en tant que telle jusqu'à ce que l'Accord de tutelle 6/ cesse de s'appliquer au Territoire.

10. Le Bureau du Haut Commissaire a été supprimé le 10 janvier 1987 et les responsabilités qu'il exerçait encore ont été transférées au Département de l'intérieur à Washington. Un bureau de transition, constitué de 10 à 15 personnes, a été maintenu dans les îles Mariannes septentrionales pour mener à bien les transferts de propriété et achever les programmes.

11. L'Autorité administrante déclare dans son dernier rapport qu'en vertu des nouvelles dispositions qui régissent leur statut, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie sont maintenant "souverains et autonomes" et que les îles Mariannes septentrionales sont "autonomes". (Voir également sect. VI.)

12. Les quatre gouvernements sont tous membres de la Commission du Pacifique sud et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Certains sont associés, en qualité d'observateurs ou de

membres, à l'Union de parlementaires de l'Asie et du Pacifique, au Bureau de la coopération économique pour le Pacifique sud, à l'Association des législateurs des Iles du Pacifique, au Forum du Pacifique sud et à son Agence des pêcheries.

13. L'Autorité administrante précise dans son dernier rapport que les Palaos ont participé à des programmes de formation et à des conférences organisés par l'Asia Productivity Organization et l'Overseas Fisheries Cooperative Foundation.

B. Organes du gouvernement du Territoire**

Les législatures

14. Dans les Etats fédérés de Micronésie le pouvoir législatif est exercé par le Congrès, qui est composé de 11 membres élus pour un mandat de deux ans dans les circonscriptions établies dans chacun des Etats en fonction du chiffre de la population, et de quatre membres, un par Etat, élus pour quatre ans.

15. Aux îles Marshall, le pouvoir législatif appartient à la Nitijela (Parlement), qui comprend 33 membres et est assistée d'un Conseil des notables. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans.

16. La législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est composée de deux chambres, un sénat et une chambre des représentants, comprenant respectivement 9 et 14 membres.

17. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau (OEK) (Congrès), qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Le mandat du deuxième OEK a commencé le 1er janvier 1985 et viendra à expiration le 31 décembre 1988. Quatorze sénateurs représentant six circonscriptions ont été élus (le premier OEK comprenait 18 sénateurs).

Le pouvoir exécutif

18. Dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Le Vice-Président est élu de la même manière que le Président et pour un mandat de même durée.

19. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Nitijela. Le cabinet se compose du Président, qui est obligatoirement choisi parmi les membres de la Nitijela, et de 6 à 10 ministres choisis eux aussi parmi les membres de cet organe et nommés par le Speaker sur proposition du Président.

** Les renseignements concernant les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales, qui figurent dans cette section et dans les sections C et D suivantes, ont été tirés de rapports antérieurs de l'Autorité administrante.

20. Aux îles Mariannes septentrionales, c'est un gouverneur qui est investi de la fonction exécutive. Il est secondé par un gouverneur adjoint élu en même temps que lui et par les chefs des différentes administrations.

21. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président élu pour quatre ans. Le Vice-Président, qui est élu de la même manière que le Président, est membre de droit du cabinet. Un conseil des notables conseille le Président sur les questions de droit coutumier.

C. Organes du gouvernement des Etats et administrations locales

22. Dans les Etats fédérés de Micronésie, les Etats de Kosrae, Ponape et Yap ont maintenant chacun une constitution. A Truk, lors d'un référendum organisé en 1986, les électeurs ont rejeté un projet de constitution par 12 304 contre 5 384. Chaque Etat a un gouverneur, qui est chef de l'exécutif, et ses propres organes législatifs et judiciaires.

23. La Constitution des îles Marshall dispose que chaque atoll ou île peut posséder une administration locale.

24. Le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est divisé en quatre municipalités, dirigées chacune par un maire élu.

25. Les Palaos comprennent 16 Etats, qui sont des ensembles de hameaux n'ayant entre eux que des liens assez lâches.

D. Fonction publique

26. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que les différentes administrations sont constituées par une loi. Le Président, sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès, nomme les chefs de ces administrations et tous les autres titulaires de charges publiques prévus par la loi.

27. La Constitution des îles Marshall dispose que la fonction publique est constituée par le personnel qui assiste le cabinet dans l'exercice du pouvoir exécutif. La Constitution prévoit aussi la création d'une commission de la fonction publique.

28. La Constitution des îles Mariannes septentrionales établit une fonction publique placée sous l'autorité de la Commission de la fonction publique. Cette commission administre le personnel pour le compte du Gouvernement.

29. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat.

E. Education politique

30. Le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum organisé aux Palaos en juin 1987 7/ précise que cette consultation avait été précédée d'un programme d'éducation politique, réalisé par un comité de cinq personnes. Une loi adoptée par l'Olbiil Era Kelulau réservait 30 jours pour

informer et éduquer la population au sujet de la teneur de l'Accord de libre association. Les membres du comité se sont rendus dans toutes les régions de l'archipel, ainsi qu'à Guam, Yap, Saipan, Honolulu, Hilo et Oregon.

31. La Mission indique en outre dans son rapport qu'elle a surveillé très attentivement si le Comité d'éducation politique abusait de sa position et essayait de faire pencher la balance en faveur de l'Accord comme il en avait été accusé dans le passé. Ses membres se sont entretenus avec quatre des membres du comité, puis ont entendu un exposé fait par ces derniers devant un important auditoire à Koror, principale ville des Palaos. Ils ont demandé à des participants aux réunions publiques qu'ils ont tenues si les exposés du comité étaient concrets et objectifs. La réponse unanime a été que oui et que le comité n'avait introduit aucun élément de propagande dans ses informations.

32. La Mission a estimé que la population des Palaos avait compris l'objet du référendum et la question qui lui était posée. Les Palaosiens avaient bien saisi les problèmes en jeu, cela grâce à la fois à l'éducation politique qui avait été faite avec impartialité, aux consultations antérieures sur l'Accord de libre association et à la conscience politique de l'électorat. La campagne politique, discrète et sobre, s'était déroulée sans heurt. Les deux camps avaient eu un égal accès aux médias et aux tribunes publiques. Aucune tentative n'avait été faite pour impliquer la Mission de visite dans la campagne ni pour exploiter sa présence.

33. La Mission a estimé que le programme d'éducation politique avait été mené de manière conforme à la loi adoptée par les Palaos et qu'il n'y avait eu aucune tentative pour influencer les électeurs.

34. La Mission de visite chargée d'observer le référendum organisé aux Palaos en août 1987 a dit dans son rapport 8/ qu'elle n'était pas en mesure d'évaluer la nature et l'efficacité du programme d'éducation politique qui s'était déroulé avant son arrivée. Il lui paraissait qu'en général la population connaissait bien les grands problèmes en cause, notamment les pressants problèmes financiers, et qu'elle comprenait le processus électoral.

F. Système judiciaire

35. Le système judiciaire dans le Territoire consistait à l'origine en une haute cour, sept tribunaux de grande instance et un certain nombre de tribunaux d'instance. Le Chief Justice a confirmé les nouveaux tribunaux "courts of record" dans les anciens districts, et tous les tribunaux de grande instance et d'instance ont été progressivement supprimés.

36. Lorsque les accords de libre association avec les Etats-Unis sont entrés en application dans les îles Marshall, le 21 octobre 1986, et dans les Etats fédérés de Micronésie et le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, le 3 novembre 1986, la Division des procès de la Haute Cour a cessé d'être compétente pour connaître des procès intentés à partir de ces dates dans ces nouvelles entités politiques. Les accords stipulaient toutefois que cette compétence serait maintenue pour les procès en cours; ceux-ci sont maintenant tous réglés.

37. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême, un tribunal national et les tribunaux inférieurs de juridiction limitée qui peuvent être établis par la loi.

38. L'ordonnance No 3119 du Département de l'intérieur publiée le 10 juillet 1987 stipulait que la juridiction d'appel de la Haute Cour du Territoire resterait compétente pour connaître des appels présentés par la Cour suprême des Palaos dans les procès relatifs à l'administration du Territoire. Un amendement à cette ordonnance dispose que les décisions des tribunaux des Palaos sont définitives pour ce qui est des questions relevant du droit local palaosien, hormis dans les affaires qui concernent le Gouvernement du Territoire, le Gouvernement des Etats-Unis, ses organismes ou son personnel militaire ou civil.

III. PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

39. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination tel qu'il est énoncé à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, la population du Territoire sous tutelle avait choisi d'assumer la responsabilité pleine et entière de l'administration du Territoire dans les domaines économique, social et éducatif.

40. Selon le rapport de l'Autorité administrante, au cours de l'année considérée, la population du Territoire sous tutelle a progressé considérablement sur la voie de l'autonomie et de l'exercice plein et entier des responsabilités qui lui ont été dévolues. Tout porte à croire que cette tendance se poursuivra.

41. Selon le rapport annuel, les Palaos recevront 36 millions de dollars au titre du développement économique au cours de la première année d'application de l'Accord. Les crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis à l'intention des Palaos doivent être soumis à l'approbation du Ministère de l'intérieur, qui octroiera des subventions financières selon que de besoin.

42. Le programme d'amélioration de l'équipement, adopté en 1976 pour assurer au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique l'infrastructure de base indispensable, est géré par les gouvernements constitutionnels à l'aide de fonds fournis par l'Autorité administrante. A ce jour, les allocations au titre de ce programme s'élèvent à 370,5 millions de dollars. Il est déclaré dans le rapport annuel que sur les 39 projets conçus à l'origine dans le cadre du programme, 16 ont été menés à bien et 19 élargis; 26 projets nouveaux ont été ajoutés. Du fait du rôle accru des gouvernements locaux dans l'exécution des projets de construction, il n'existe plus qu'un seul bureau chargé de ces questions, aux Palaos; celui-ci continuera à fonctionner pendant environ un an jusqu'à ce que les projets en cours soient pratiquement achevés.

B. Finances publiques

43. Les dépenses publiques sont financées par une subvention annuelle accordée par le Ministère de l'intérieur. Parmi les autres sources de financement viennent ensuite, dans l'ordre, les subventions fédérales et les recettes fiscales locales.

Pour l'exercice 1987, la subvention versée par l'Autorité administrante aux Palaos s'est élevée à 16 millions de dollars, dont 10 millions au titre des fonds versés par le Ministère de l'intérieur, 2,7 millions au titre des subventions fédérales et 3,2 millions au titre du Programme d'amélioration de l'équipement. Les recettes locales se sont élevées à 7 millions de dollars (5,4 millions provenant des impôts et 1,6 million de l'utilisation des équipements collectifs). En 1987, les recettes totales du Gouvernement des Palaos se sont chiffrées à 21 millions de dollars et les dépenses à 22 millions.

44. La valeur totale des biens publics à la fin de l'exercice 1987 a été estimée à 11 millions de dollars et celle des biens privés, à l'exception des terres, à 13 millions de dollars.

45. Selon le rapport annuel, le Bureau chargé de la transition dans le Territoire sous tutelle a continué à superviser le versement des subventions se rattachant aux attributions qui n'ont pas encore été complètement transférées aux gouvernements constitutionnels. Toutefois, ces gouvernements se sont acquittés pratiquement de toutes les autres fonctions relatives à l'exécution des programmes et à la gestion financière.

C. Commerce international

46. Au cours de la période considérée, les exportations des Palaos se sont chiffrées à 464 000 dollars et les importations à 27,2 millions.

D. Questions foncières

47. Selon le rapport pour 1986, les titres de propriété des terres publiques que détenait le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle ont été transférés aux quatre gouvernements.

48. Au cours de la période considérée, la Division du cadastre des Palaos, avec l'assistance du Ministère de l'intérieur, a poursuivi la mise au point d'un système de gestion automatisé du cadastre. La restitution des terres publiques à leurs anciens propriétaires est prévue par la Constitution palaosienne. Selon le rapport annuel, il faudra donc accroître considérablement le nombre des levés car près de 60 % des terres palaosiennes sont "terres publiques".

49. En 1986, les fonctions de la Commission foncière, chargée de l'attribution des titres de propriété des terres aux Palaos, ont été transférées au pouvoir judiciaire du Territoire afin d'accélérer le processus.

50. En février 1987, le Congrès national des Palaos a adopté une loi Palau Lands Registration Act) aux termes de laquelle toutes les terres du Territoire doivent être systématiquement cadastrées et réattribuées à leurs anciens propriétaires, ou à leurs héritiers, dans un délai de huit ans.

E. Agriculture et sylviculture

51. L'agriculture de subsistance est la principale activité agricole dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Divers organismes régionaux et internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission du Pacifique sud, fournissent une assistance dans les domaines de la recherche agricole, du développement des marchés et de l'élevage.

52. En 1987, les ventes de légumes, de fruits, d'aliments de base, d'oeufs, de viande et d'aliments préparés se sont élevées à 397 412 dollars, contre 112 019 dollars au cours de l'année précédente. En 1987, la production locale des matières premières agricoles a atteint 104,328 tonnes et les importations 2 040,293 tonnes.

53. En 1987, le Fonds autorenouvelable pour l'agriculture, financé par le Congrès des Palaos pour aider les petits agriculteurs à acheter outils et fournitures, a enregistré un volume de vente de 82 000 dollars. Deux coopératives agricoles ont réussi à commercialiser leurs produits dans une petite mesure. Trois exploitations avicoles ont élevé 9 000 volailles; le cheptel comprenait 1 300 porcs, 66 têtes de bétail et 54 chèvres.

54. Au cours de l'exercice 1986/87, le Service américain des ressources sylvicoles a octroyé une subvention de 32 000 dollars à l'Office palaosien des forêts et parrainé quatre programmes de sylviculture. La surface de la pépinière a été augmentée de 74 mètres carrés, ce qui a doublé sa capacité, la portant à 34 000 plants.

F. Ressources marines

55. Au cours de la période considérée, la production des Palaos dans le secteur de la pêche s'est élevée à 293,624 tonnes représentant une valeur de 410 154 dollars. Trente-cinq tonnes de poissons de récif, représentant une valeur de 96 726 dollars, ont été exportées en 1987 vers Guam et les îles Mariannes septentrionales. En 1987, le Territoire a conclu deux accords bilatéraux de pêche autorisant des navires étrangers à pêcher dans sa zone économique exclusive de 200 milles marins. Dans ses programmes et projets de formation, la Division des ressources marines a continué à mettre l'accent sur la conservation, la gestion et la mise en valeur des ressources marines des Palaos. Elle a financé cinq nouveaux projets et enquêtes qui sont soit en cours d'exécution soit en cours d'achèvement.

56. L'Office palaosien de la pêche, organisme semi-gouvernemental qui gère la Fédération palaosienne des associations de pêcheurs, a poursuivi sa collecte de données sur la production de poissons de récif, qui représentent 70 % des prises totales. Elle dispose de 9 bateaux diesel de 10 mètres exploités à temps complet. La flotte de pêche compte aussi un navire de 26 tonnes, ainsi que 120 petits hors-bords appartenant à des pêcheurs qui ne font pas de la pêche leur activité principale. Une société de pêche privée, qui a entrepris ses activités dans le courant de la période considérée, emploie actuellement 60 "locaux". L'Office de la pêche exerce en outre son contrôle sur huit coopératives de pêcheurs.

57. Le Centre de démonstration d'aquiculture de la Micronésie, qui relève du Gouvernement palaosien, a formé 40 techniciens provenant de la région du Pacifique, distribué aux pays de la région 18,144 tonnes de naissain de palourdes géantes, dispensé des cours de biologie marine à des lycéens des Palaos et poursuivi ses travaux de recherche sur l'écologie marine. En outre, dans ses installations d'élevage de palourdes, il a mis au point des techniques d'élevage facilement applicables, grâce à une subvention du Service américain de la pêche marine.

G. Industrie, bâtiment et travaux publics

58. La base économique des Palaos se diversifiant, le nombre des entreprises privées a continué à croître. En 1987, on comptait 1 714 entreprises, contre 1 107 en 1986. Le Conseil palaosien des investissements étrangers a approuvé 17 demandes de création d'entreprises et en a rejeté 9. La construction, le commerce de détail, les laveries automatiques et les services regroupent la plupart des entreprises privées.

59. En octobre 1986, la centrale électrique d'Aimeliik (centrale IPSECO) a été mise en exploitation et a commencé à desservir quatre Etats de plus, outre Koror, la capitale, atteignant ainsi 50 % de la population. La production mensuelle moyenne d'énergie a atteint 2,9 mégawatt, avec une puissance de pointe quotidienne moyenne de 5 699 kilowatt. Le rapport annuel précise qu'un certain nombre de vieilles génératrices de la centrale de Malakal ont été mises en réserve, mais que des pièces importantes ne peuvent être achetées par manque de fonds.

60. On a relié 764 habitations au réseau d'assainissement, sur un total prévu de 865, ce qui porte la longueur totale des canalisations à une vingtaine de kilomètres.

61. La Division de la conception et de l'ingénierie envisage d'améliorer le système existant d'approvisionnement en eau des zones rurales ou d'en créer un nouveau, et le contrat y relatif doit être attribué prochainement.

62. Les réparations du réseau routier et du pont sont estimées à 800 000 dollars.

H. Tourisme

63. Le Conseil régional du tourisme de Micronésie, organisme privé sans but lucratif, assure la coordination des activités visant à promouvoir le tourisme et les activités connexes dans le Territoire sous tutelle.

64. Au cours de la période considérée, 13 653 touristes se sont rendus dans les Palaos, venant pour la plupart du Japon et des Etats-Unis. Le nombre des chambres d'hôtel ou de motel est passé de 259 à 323.

I. Transports et communications

65. Les transports intérieurs par voie de surface entre Koror et les Etats des Palaos voisins s'effectuent essentiellement par bateau. Le Gouvernement des Palaos dispose également d'un patrouilleur et d'une flotille de barges dites "de

débarquement". Selon le rapport annuel, il a besoin d'un bateau qui pourrait assurer une liaison régulière avec les Etats, éloignés, de Sensorol et de Tobi.

66. La Commission micronésienne des transports maritimes, dont les membres viennent des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos et des îles Marshall, continue de réglementer les services de transport maritime dans le Territoire.

67. Les Palaos sont desservies par quatre compagnies maritimes, basées sur la côte occidentale des Etats-Unis et au Japon; ces compagnies assurent un service régulier toutes les quatre semaines.

68. De nouvelles routes ont été construites sur l'île de Babeldaob, ce qui porte la longueur totale des routes à revêtement en dur à 53 kilomètres. En 1987, le Territoire comptait 1 767 véhicules à moteur immatriculés.

69. L'aéroport international des Palaos dispose d'une piste asphaltée de 2 195 mètres. Actuellement, la compagnie Continental Air Micronesia est le seul transporteur international à desservir les Palaos, avec six vols réguliers par semaine. Les compagnies Air Nauru et South Pacific Island Airways ont récemment mis fin à leurs services à destination des Palaos. Les compagnies Japan Airlines et All Nippon Airways affrètent de temps en temps des vols à partir du Japon. Il existe en outre deux compagnies locales qui relient Koror et les Etats assez éloignés d'Angaur et de Peleliu.

IV. PROGRES SOCIAL

A. Droits de l'homme

70. Le Code du Territoire et les constitutions respectives des quatre entités et des Etats qui les composent garantissent aux habitants du Territoire des droits et libertés fondamentaux : liberté de religion, d'expression, de la presse; droit de réunion et de pétition; interdiction de l'esclavage ou de la servitude involontaire; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de biens sans procédure judiciaire; interdiction de toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; habeas corpus; protection des droits commerciaux et de propriété, reconnaissance des coutumes locales. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

71. Les femmes sont les égales des hommes devant la loi et peuvent ester en justice, posséder des biens, disposer de leur revenu, agir en qualité de tuteurs, créer des entreprises, entrer dans la fonction publique et voter. La coutume influence à des degrés divers l'exercice de ces droits.

B. Services médicaux et sanitaires

72. Les plans en vue de la construction aux Palaos d'un nouveau centre hospitalier destiné à remplacer le McDonald Memorial Hospital de Koror, dont la capacité est de 68 lits, se poursuivent, le Congrès des Etats-Unis en ayant approuvé le financement à plus de 60 %.

73. Le McDonald Memorial Hospital, qui est le principal centre hospitalier, dispense des soins de santé primaires et secondaires. Les patients dont l'état exige des soins plus spécialisés sont généralement transférés à Guam ou à Hawaii; 33 l'ont été en 1986 (coût : 908 679 dollars). Le Gouvernement palaosien paie la moitié des frais médicaux, l'autre moitié, plus les frais de transport et les dépenses qu'entraîne le séjour hors du Territoire, étant à la charge du patient. Mais même si celui-ci n'a pas les moyens de payer sa part des dépenses, il peut tout de même bénéficier de ces soins spécialisés.

74. Il existe en outre aux Palaos 13 dispensaires répartis entre 12 des 16 Etats et dont le personnel est constitué d'agents sanitaires. La durée du trajet entre les zones périphériques et l'hôpital principal est de 20 minutes à deux heures par bateau ou avion. Les habitants des îles du sud-ouest (environ 150 personnes) empruntent une vedette pour se rendre aux centres médicaux. Un contact quotidien peut toutefois être établi par radio à ondes courtes. On fait également le nécessaire lorsqu'un malade doit être évacué d'urgence.

75. Le personnel médical est composé de 2 médecins diplômés, 5 autres praticiens, 50 infirmières diplômées, 14 infirmières non diplômées et 11 aides-soignantes. Il y a également 1 planificateur sanitaire, 1 pharmacien, 16 techniciens et assistants et 31 auxiliaires assurant l'appui général.

76. En 1986, l'hôpital a accueilli 17 821 patients dans ses services de consultations externes. Les dépenses de santé se sont élevées à 201 dollars par habitant, coût de traitement hors du Territoire compris.

77. Le Centre dentaire, dont le personnel se compose de 3 dentistes, 6 assistantes dentaires et 1 laborantin, a accueilli 7 433 patients en 1986.

78. En 1986, les principales causes de décès aux Palaos ont été les maladies cardiaques et les affections des voies respiratoires. Le taux brut de mortalité est tombé à 6,3 p. 1000, l'espérance de vie à la naissance était de 62,7 ans, le taux de natalité de 22,7 p. 1000 et le taux de mortalité infantile de 19,6 p. 1000.

79. Les services américains chargés de la santé publique, de la lutte contre les maladies transmissibles et de la protection de l'environnement fournissent au Territoire certains services de laboratoire, des subventions spéciales et des services consultatifs en matière d'environnement et d'épidémiologie. Chaque année, un certain nombre de consultants sont mis à la disposition du Territoire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique sud (CPS), les services américains responsables de la santé publique et de la mise en valeur des ressources énergétiques et d'autres organismes, notamment Tripler Army Medical Center, Letterman Hospital, Naval Regional Medical Center de Guam, école de médecine de l'Université de Hawaii. Ces organismes offrent des bourses de formation et organisent des séminaires de formation en cours d'emploi.

80. Le Territoire est affilié à l'OMS (région du Pacifique occidental), adhère aux réglementations sanitaires internationales et envoie des rapports épidémiologiques à l'OMS. Cette dernière et la Division de la santé de la CPS fournissent une assistance technique sur demande. Toutes les activités menées en collaboration avec l'OMS ont été transférées en juillet 1986 aux quatre gouvernements

constitutionnels. Chacun de ceux-ci a conclu des accords directs avec la CPS, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et la CESAP. Des programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies transmissibles sont en cours; grâce aux programmes de vaccination contre les sept maladies infantiles évitables financés par le budget fédéral, le taux de vaccination des enfants de 1 à 6 ans atteint maintenant 95,8 %.

C. Développement communautaire

81. Le Bureau palaosien des services communautaires a exécuté des programmes en faveur de la jeunesse qui ont permis de former 25 moniteurs appelés à s'occuper bénévolement de jeunes, et a diffusé une bande vidéo sur les dangers de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Le Bureau est chargé de répertorier et de protéger le patrimoine culturel et historique des Palaos et sert de centre de liaison pour la défense des intérêts des femmes.

82. Le programme de cantines scolaires du Département américain de l'agriculture s'est poursuivi aux Palaos en 1987. Il a permis de servir à environ 3 000 enfants 618 723 repas, remboursés au taux de 0,67 dollar pour le petit-déjeuner et de 1,37 dollar pour le déjeuner. Ce programme emploie 57 personnes.

83. Le projet portant sur l'éducation de la population et le développement, qui a été lancé aux Palaos en 1982 et est financé par l'Unesco et des contributions locales, a permis d'organiser des séminaires et de fournir aux écoles des matériaux pédagogiques afin de faire comprendre aux Palaosiens la relation qui existe entre la population et le développement.

84. Le Programme d'action civique du Département de la défense fait intervenir des équipes de construction composées de 13 hommes qui exécutent des travaux publics à petite échelle en coopération avec les autorités locales. Le Département de la défense met ces équipes à la disposition des Palaos sur la demande du Département de l'intérieur. Les équipes, composées chacune d'un ingénieur en chef, de 11 spécialistes du bâtiment et d'un agent des services hospitaliers ou médecin engagés, sont spécialement entraînées à exécuter des projets en coopération avec les collectivités et équipées de matériel lourd de terrassement et de construction. Elles réalisent en collaboration directe avec la population des travaux d'amélioration consistant, par exemple, en la construction ou réfection de routes, prises d'eau, petits ponts, jetées ou en programmes de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. Chaque équipe dispense par ailleurs une formation technique à trois jeunes Palaosiens. Au cours de la période considérée, 27 projets ont été menés à bien.

85. En 1987, le Territoire a reçu du Gouvernement fédéral américain, au titre du développement communautaire, 530 000 dollars devant servir à remettre des logements en état et à réparer ou construire des bâtiments scolaires.

86. Les Palaos ont en outre reçu 50 000 dollars de l'administration des parcs nationaux américains pour le programme de protection de la nature dans les îles.

D. Emploi

87. En 1987, 1 360 personnes - soit 9 % de moins que l'année précédente - travaillaient dans l'administration palaosienne. Le secteur privé employait 1 830 personnes, dont la moitié venait des Philippines.

88. En janvier 1987, le Président des Palaos a ramené de 40 à 32 heures rémunérées la semaine de travail des fonctionnaires. En juillet, 900 de ces derniers ont été mis en congé pendant à peu près trois mois en raison de la crise des finances publiques.

89. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, la diminution des emplois dans la fonction publique s'explique par le fait que les grands travaux d'équipement étaient terminés, qu'il y avait un gel du recrutement pour tout ce qui n'était pas services indispensables et qu'un nouveau régime des pensions fixait à 60 ans l'âge de départ obligatoire à la retraite.

90. Un régime des retraites et de la Caisse des pensions de la fonction publique palaosienne a été créé en avril 1987 pour assurer aux agents de l'administration des prestations de vieillesse qui encouragent un personnel qualifié à entrer dans la fonction publique. Le fonctionnaire et le Gouvernement versent chacun à la Caisse une cotisation qui s'élève à 6 % du traitement du premier.

E. Logement

91. En 1987, l'Office du logement des Palaos a examiné 52 demandes de prêts pour rénovation de logements; 49 de ces prêts ont été financés par l'administration du logement et de l'urbanisation au titre du développement communautaire et trois grâce aux fonds provenant du remboursement des prêts du fonds autorenouvelable pour l'aménagement de l'habitat. Le montant de ces prêts était compris entre 1 500 et 7 000 dollars. Quarante-trois habitations ont été terminées et cinq étaient en cours de construction; quatre n'avaient pas encore été mises en chantier en raison de différends fonciers.

92. Au cours de la même période, l'Office a également examiné 17 dossiers de subventions, celles-ci comprises entre 1 000 et 2 500 dollars, pour des personnes âgées. Les bénéficiaires peuvent ainsi remettre en état leur logement et n'ont pas à rembourser les fonds reçus.

93. En juin 1987, l'Office a examiné 175 demandes de prêts destinés à la rénovation de logements, en a approuvé 31 et a accordé neuf subventions financées sur les fonds alloués par l'administration du logement et de l'urbanisation au titre du développement communautaire pour l'exercice 1986. A ce jour, 156 prêts d'une valeur de 933 000 dollars et 45 subventions représentant 76 000 dollars ont été accordés.

F. Sécurité publique

94. Le Bureau de l'Attorney général du Territoire a été supprimé dans le cadre de la réduction générale des opérations des services d'administration du Territoire à Saipan. La plupart des fonctions de ce bureau ont été transférées au Gouvernement

du Territoire. Ce dernier fait désormais appel soit à un homme de loi indépendant, soit aux services compétents du Département de l'intérieur.

95. Le droit en vigueur dans le Territoire sous tutelle est codifié et présenté dans le Code du Territoire. Les autres sources du droit sont : a) l'Accord de tutelle; b) les dispositions du droit américain applicables au Territoire, y compris les décrets du Président des Etats-Unis et les arrêtés du Secrétaire de l'intérieur; c) les lois adoptées par l'assemblée législative de la République des Palaos; d) les constitutions respectives des gouvernements des Etats; e) les textes réglementaires adoptés en application de la loi; f) les ordonnances des chefs des différents gouvernements constitutionnels; g) les arrêtés municipaux; h) la jurisprudence; i) le droit coutumier. Le droit coutumier local a pleinement force de loi à condition qu'il ne soit pas contraire aux dispositions du droit écrit en vigueur dans le Territoire.

96. Au cours de l'année considérée, l'Autorité administrante a de nouveau organisé pour l'ensemble de la Micronésie un cours de formation à l'Ecole de police des Palaos à Koror. Les stagiaires venaient des Palaos mêmes, des îles Marshall et de tous les Etats des Etats fédérés de Micronésie. En 1987, huit personnes appartenant au Bureau de la sécurité publique des Palaos ont participé au troisième stage régional sur la sécurité publique en Micronésie et une autre a obtenu le diplôme du centre d'instruction du FBI à Quantico (Virginie). Onze officiers de la sécurité ont suivi à l'école des cadres des Palaos les cours de formation assurés par des agents du FBI venus de Guam et de Honolulu. Un autre suivait les cours d'une école de surveillance maritime en Australie et deux autres personnes avaient terminé le cours de formation à l'application des lois anti-drogue du Royal New Zealand Police College.

97. Le Bureau de la sécurité publique est chargé du maintien de l'ordre et de la protection des personnes et des biens aux Palaos.

98. Le 6 septembre 1986, plusieurs personnes ont tiré des coups de feu en direction du domicile du speaker de l'Olbrül Era Kelulau. Le 7 septembre 1987, une bombe a explosé au domicile de l'un des opposants à la signature du projet d'accord, un bar abandonné a été incendié et le père d'un avocat qui représentait plusieurs femmes qui s'opposaient à la signature de l'accord a été assassiné. En 1987, ont été commis aux Palaos 343 crimes capitaux, dont 9 homicides volontaires, 125 agressions qualifiées et 200 vols avec violences. Au cours de la période considérée, le nombre de personnes emprisonnées a été de 59 en moyenne. Sur les 461 affaires entendues par le Tribunal correctionnel, 103 ont abouti à un non-lieu, 8 à un acquittement et 229 à une condamnation.

99. Au cours de la période considérée, les Palaos ont poursuivi la lutte contre les stupéfiants en appliquant les lois répressives et en tenant les îles voisines informées des opérations de lutte contre le trafic de drogue dans la région.

G. Peace Corps

100. En 1987, le nombre de volontaires du Peace Corps en poste aux Palaos est passé de 6 à 10 personnes. Le Peace Corps signera officiellement un accord de pays avec les Palaos lors de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre association.

V. DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

101. Selon le rapport pour 1987, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle a été fermé lorsque la responsabilité des programmes fédéraux d'enseignement a été transférée aux gouvernements constitutionnels. Chacun de ces gouvernements est en soi une "institution publique" et gère chaque programme selon les dispositions qui lui sont propres.

102. Aux Palaos, au cours de la période considérée, toutes les principales attributions exercées en matière d'enseignement par l'ancien Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle ont été dévolues au Bureau de l'éducation du Ministère des services sociaux.

103. Les dépenses publiques des Palaos consacrées à l'éducation se sont élevées à 760 dollars par élève.

B. Enseignement primaire et secondaire

104. Au cours de la période considérée, les Palaos comptaient 24 écoles primaires publiques et deux privées. Les effectifs totaux étaient de 2 784 élèves, dont 339 dans les écoles privées. Il y avait cinq écoles secondaires privées et une publique. Cette dernière avait 611 élèves, tandis que les écoles privées en comptaient 398.

105. Le Département de l'éducation nationale des Etats-Unis a financé certains programmes par le biais de subventions fédérales, notamment : 1) un programme d'enseignement bilingue; 2) un programme d'enseignement renforcé; 3) un programme de formation pédagogique; 4) un programme d'enseignement spécial; 5) un programme de réadaptation professionnelle; et 6) un programme de services alimentaires.

106. Il est dit dans le rapport annuel que, selon les estimations, 98 % des enfants en âge de l'être sont scolarisés chaque année dans l'enseignement primaire et que 95 % des enfants ayant achevé le cycle primaire poursuivent leurs études dans le secondaire.

C. Enseignement supérieur

107. En 1987, environ 700 étudiants palaosiens étaient inscrits dans des instituts ou universités à l'étranger, essentiellement dans des Etats continentaux des Etats-Unis, à Hawaii, à Guam, au Japon et en Australie. Le financement de leurs études était assuré par divers moyens : aide fédérale américaine, bourses nationales des Palaos, prêts offerts aux étudiants originaires d'îles du Pacifique, aide des familles et emplois à temps partiel. En 1985, les Palaos comptaient environ 300 diplômés de l'enseignement supérieur. Le Congrès national des Palaos ouvre chaque année un crédit de 200 000 dollars au titre du Fonds palaosien de bourses; ce crédit est géré par le Conseil palaosien des bourses, lequel a attribué 72 bourses pour l'année scolaire 1985/86.

D. Formation professionnelle

108. Aux Palaos, le principal établissement d'enseignement qui dispense une formation professionnelle est le Collège universitaire professionnel de Micronésie. Un bon nombre des enseignants exerçant aux Palaos y ont obtenu un diplôme de premier cycle (mention littéraire ou scientifique).

E. Formation pédagogique

109. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique qu'en vertu du plan quinquennal palaosien pour l'enseignement, tous les enseignants devront être titulaires d'un diplôme de Bachelor of Arts à partir de 1991. Actuellement, on n'exige qu'un diplôme de premier cycle.

110. Le rapport annuel indique également que, depuis 1981, le Bureau de l'éducation des Palaos prend toutes les dispositions nécessaires pour donner aux enseignants la possibilité de suivre des cours complémentaires à l'Université d'Hawaii, à l'Université d'Etat de San José ou à l'Université de Guam, grâce à des fonds provenant des programmes d'assistance à la formation du Territoire sous tutelle. En 1985/86, environ 180 enseignants des écoles publiques et privées ont profité des cours offerts par l'Université de Guam et l'Université d'Etat de San José et ouvrant droit chacun à six unités de valeur au minimum.

F. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

111. Dans son rapport annuel pour 1985 5/, l'Autorité administrante avait déclaré qu'elle était disposée à coopérer pleinement à toute initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la diffusion d'informations sur l'Organisation et à mettre à jour les fichiers d'adresses et les listes de distribution.

VI. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

112. Il convient de rappeler que les négociations concernant le statut politique futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont commencé en 1969. En 1975, la population des îles Mariannes septentrionales a approuvé un pacte visant à établir un Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 9/.

113. Les négociations concernant le reste du Territoire sous tutelle, qui étaient basées sur le concept de la libre association, se sont poursuivies pendant plusieurs années. En 1983, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall ont approuvé, par voie de référendums, des accords de libre association, que le Congrès des Etats-Unis a approuvés à son tour à la fin 1985 avec quelques modifications. Le 14 janvier 1986, le Président des Etats-Unis a signé ces accords tels qu'ils avaient été modifiés.

114. On trouvera dans les précédents rapports du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité et dans ceux des missions de visite des Nations Unies des renseignements de caractère général sur l'Accord de libre association concernant les Palaos 10/.

115. Un référendum sur l'Accord de libre association révisé s'est déroulé aux Palaos en février 1986, et l'Accord a été approuvé par une majorité de 72 % des voix. La légalité du résultat ayant été contestée, la Cour suprême des Palaos a statué que le vote n'avait pas abouti à la majorité de 75 % requise par la Constitution palaosienne et ne suffisait donc pas à constituer une approbation de l'Accord. Cette décision a été confirmée par une cour d'appel en septembre 1986.

116. A sa cinquante-troisième session, le 28 mai 1986, le Conseil de tutelle a adopté, par 3 voix contre une, sa résolution 2183 (LIIII) dans laquelle il a noté que les peuples des îles Mariannes septentrionales, des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos avaient librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes lors de référendums observés par des missions de visite du Conseil de tutelle et qu'ils avaient choisi la libre association avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cas des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos et le statut d'Etat libre associé (Commonwealth) dans le cas des îles Mariannes septentrionales.

117. Le Conseil de tutelle a prié le Gouvernement des Etats-Unis, en consultation avec les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall, des îles Palaos et des îles Mariannes septentrionales, de convenir d'une date qui ne soit pas postérieure au 30 septembre 1986 pour l'entrée en vigueur complète de l'Accord de libre association et du Pacte visant à établir un Etat libre associé (Commonwealth) et d'informer de cette date le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a considéré que le Gouvernement des Etats-Unis, en sa qualité d'Autorité administrante, s'était acquitté de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et qu'il convenait qu'il soit mis fin à cet accord à compter de la date convenue entre les parties.

118. A sa même session de 1986, le Conseil de tutelle a recommandé que l'Autorité administrante mène à son terme, au plus tôt, le processus d'approbation de l'Accord de libre association avec les Palaos.

119. A sa cinquante-quatrième session, à sa 1640e séance tenue le 28 mai 1987, le Conseil de tutelle a rappelé sa résolution 2183 (LIIII) et recommandé que l'Accord de libre association avec les Palaos soit approuvé le plus tôt possible (T/L.1260).

120. Dans une lettre datée du 23 octobre 1986 (T/1903), le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'à la suite des consultations qui avaient eu lieu entre son gouvernement et le Gouvernement des îles Marshall, il avait été convenu que l'Accord de libre association avec les îles Marshall entrerait pleinement en vigueur le 21 octobre 1986. En outre, le Représentant permanent a informé le Secrétaire général que l'Accord de libre association avec les Etats fédérés de Micronésie et le Pacte établissant un Etat libre associé (Commonwealth) avec les îles Mariannes septentrionales entrerait en vigueur le 3 novembre 1986.

121. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante indique que, conformément à l'ordonnance No 3119 du Secrétaire aux affaires intérieures, le Président des Etats-Unis a déclaré dans la Proclamation No 5564 du 3 novembre 1986 que l'Accord

de tutelle était sans effet à compter du 21 octobre 1986 pour les îles Marshall et du 3 novembre pour les Etats fédérés de Micronésie et les îles Mariannes septentrionales. Toutefois, les Etats-Unis continueraient à assumer les fonctions qui leur avaient été assignées en tant qu'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle, jusqu'à ce que le statut politique futur des Palaos soit résolu.

122. En ce qui concerne les Palaos, un nouveau référendum portant sur l'Accord de libre association révisé s'y est déroulé le 2 décembre 1986, observé par une mission de visite des Nations Unies 11/. Sur 8 775 suffrages valides exprimés, 5 789 (65,87 %) se sont prononcés en faveur de l'Accord et 2 986 (34,03 %) se sont prononcés contre. L'Accord n'a pas été approuvé, la majorité requise par la Constitution étant de 75 %.

123. En mars 1987, au cours d'un voyage aux Palaos, un fonctionnaire du Cabinet du Représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut a dit aux dirigeants palaosiens que l'accord négocié par les deux gouvernements ne saurait être renégocié ni modifié.

124. Le 30 juin 1987, un nouveau référendum sur l'Accord de libre association révisé s'est déroulé aux Palaos, observé par une mission de visite des Nations Unies. Sur un total de 8 263 suffrages exprimés, 5 574 (67,59 %) ont été affirmatifs et 2 673 (32,41 %) négatifs. L'Accord n'a pas été approuvé, la majorité n'atteignant pas les 75 % requis.

125. Le 19 juillet 1987, le Congrès national des Palaos a adopté un projet de loi visant à autoriser l'organisation, le 4 août 1987, d'un référendum sur un amendement à la Constitution des Palaos qui, en prévoyant une dérogation à certains articles de la Constitution en faveur de l'Accord, aurait pour effet de modifier la majorité de 75 % requise pour l'approbation dudit accord pour la ramener à la majorité simple. Ce projet de loi prévoyait en outre que, au cas où ledit amendement serait approuvé le 4 août 1987, l'Accord de libre association serait soumis à un nouveau référendum le 21 août 1987.

126. Le Président des Palaos a signé et promulgué ce texte de loi visant à apporter une modification aux dispositions de la Constitution palaosienne se rapportant aux matières nucléaires, et à organiser un nouveau référendum sur l'Accord. L'amendement proposé a été approuvé par 5 645 voix contre 2 053, soit par une majorité de 73,3 % des votants.

127. La majorité de 75 % n'étant plus indispensable du fait de la modification ainsi apportée à la Constitution, un référendum sur l'Accord de libre association a été organisé le 21 août 1987, observé par une mission de visite des Nations Unies. Sur un total de 8 182 suffrages exprimés, 5 964 (73,04 %) ont été affirmatifs et 2 201 (26,96 %) négatifs.

128. Selon le rapport annuel considéré, le Président des Palaos a communiqué les résultats du référendum à l'Autorité administrante le 29 août 1987. Celle-ci a alors entamé la procédure requise pour l'application de l'Accord de libre association avec les Palaos. Selon ce même rapport, une action en justice a été intentée devant la Cour suprême des Palaos au début de septembre 1987 dans le but d'empêcher l'application de l'Accord, mais la plainte a été retirée le 9 septembre. L'Autorité administrante précise dans son rapport qu'elle est résolue à faire appliquer au plus tôt l'Accord de libre association, conformément à la résolution 2183 (LIII) du Conseil de tutelle de mai 1986.

Notes

1/ 1986, Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1985 to September 30, 1986, trente-neuvième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of the Interior).

2/ 1987, Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1986 to September 30, 1987, quarantième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of the Interior).

3/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

4/ On trouvera les conclusions et recommandations formulées par le Conseil de tutelle à sa cinquante-deuxième session dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1 (S/17334 et Corr.1), par. 325.

5/ 1985, Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1984 to September 30, 1985, trente-huitième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of the Interior).

6/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

7/ Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (T/1919).

8/ Ibid., Supplément No 3 (T/1920).

9/ Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

10/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1 (S/17334); Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 3 (T/1851); ibid., cinquante-troisième session, Supplément No 1 (T/1878); et ibid., Supplément No 2 (T/1885).

11/ Pour le rapport de la mission, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-quatrième session, Supplément No 1 (T/1906).
